

N°ARR2023-592	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE POURTOUR ET LE PARKING DU MARCHÉ DE SEVRAN

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche 10 Septembre 2023 par Sevrans Football Club sur le parking du Marché,
Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Le Parking du marché sera fermé dans sa totalité :

- le vendredi 08 septembre 2023 de 8 heures à 24 heures,
- le samedi 09 septembre 2023 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 23 heures.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 10 septembre 2023 de 5 heures à 20 heures rue du marché entre la rue Gabriel Péri et la rue Léon Jouhaux.

Seuls les riverains, les exposants et les services municipaux seront autorisés à circuler de 5 heures à 8 heures et de 18 heures à 21 heures notamment pour l'arrivée et le départ des exposants.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale
- * Police municipale
- * Service des Relations Publiques - communication
- * Sevrans Football Club – 1 rue Gabriel Péri – 93270 SEVRANS

Fait à Sevrans.